

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose la réalisation de cartes de bruit stratégiques et de **Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**. L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver des zones de calme.

L'ambition de cette directive est aussi de garantir une information des populations sur le niveau sonore auquel elles sont exposées et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Le projet de PPBE de la Ville de Saumur (4ème échéance), approuvé par le Conseil Municipal le 5 février 2025, va être mis à disposition du public sur une durée de deux mois, du **30 avril à 9 h 00 au 30 juin 2025 à 17 h 00**.

Le public pourra consulter le dossier pendant toute la durée de la mise à disposition :

- **sur support papier** à l'accueil de l'Hôtel de Ville – rue Molière – du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- **par voie dématérialisée** : consultation et téléchargement sur www.ville-saumur.fr – Rubrique : Vie Municipale/Informations légales

Pendant la durée de la mise à disposition, le public peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignnant sur un registre mis à sa disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville, rue Molière, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- en les adressant par voie postale à la Mairie de Saumur – CS 54030 – 49408 SAUMUR CEDEX ou par courrier électronique à avisppbe@saumur.fr

A l'issue de cette phase de consultation, une note exposant les résultats et la suite qui leur sera donnée sera tenue à la disposition du public en mairie. Le PPBE sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal et publié sur le site internet de la Ville de Saumur.